

espèces ou les Bons tenus en réserve à cette Succursale ou à quelqu'une de ces Banques, pour le remboursement des Billets de la Puissance, seront censés l'être par le Receveur-Général.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la dixième section de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, conformément aux résolutions précédentes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la onzième section du même Acte, prescrivant la nomination de Commissaires chargés de constater le montant des Billets de la Puissance émis et celui des Espèces et des Bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le Receveur-Général publiera, *tous les mois*, dans la *Gazette du Canada*, un Etat du chiffre des Billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des Espèces et des Bons alors tenus en réserve par le Receveur-Général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des Espèces et des Bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites Cité respectivement,—et ces Etats devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au Receveur-Général par les succursales ou la Banque.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu Vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels, dans certains cas y mentionnés, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Jeudi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant le Traitement et les Secours à donner aux Marins dans les cas de maladie " et de détresse," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Jeudi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les affaires et ordres du Gouvernement auront la préséance les Jendis, et que les jours du Gouvernement, après que les affaires et ordres du Gouvernement auront été expédiés, les autres affaires et ordres du jour précédent seront pris en considération, et que, les Jendis, la division de temps voulu par la 19e Règle ne sera pas observée.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

Mercredi, 9 Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Extraits des Minutes du Bureau de l'Economie Interne de la Chambre des Communes:

RÉUNION DU 27 JANVIER 1870.

Il est *Résolu*:

"Que M. l'Orateur informe l'Honorable Ministre des Finances que le Bureau désire " que les Comptes de la Chambre des Communes jusqu'au 31 Décembre dernier soient